Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250509-ARR-202505-47-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 202505 – 47

REGLEMENTANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES ETABLISSEMENTS OUVERTS AU PUBLIC - FETE DE LA MUSIQUE SAMEDI 21 JUIN 2025

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu les articles L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-145-01 du 25 mai 2011 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et discothèques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-194-16 du 13 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-145-01 du 25 mai 2011 portant règlement de police des débits de boissons et des établissements de spectacles ou de jeux assimilés ouvert au public dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 0005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'organisation par la commune de Vic-en-Bigorre, en partenariat avec les associations locales et des professionnels de la restauration de la **Fête de la Musique** dans le centre – ville, **le samedi 21 juin 2025** ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements ouverts au public, sont précisées tenant compte des festivités de la Fête de la Musique, **le samedi 21 juin 2025** :

Horaires autorisés pour la fermeture des établissements :

- nuit du samedi 21 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 : 5 heures

Aucune manifestation nocturne ne sera autorisée à une autre date dans le cadre de la Fête de la Musique 2025.

Article 2 : Les demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation de manifestations musicales devront faire l'objet, après instruction, d'autorisations individuelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vic-en-Bigorre ;
- L'ensemble des exploitants de débits de boissons sis à Vic-en-Bigorre.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 09 mai 2025
Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Pyrénées

Publié le : 19/05/2025 11:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30298